

2024 - 0260 CONV

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 060-200067999-20250318-2024_0260CONV4-CC



COROLIS



**SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
MIS EN PLACE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022**

**Règlement Intérieur de réservation et de fonctionnement du
service de transport collectif « Corolis à la demande » et de la
navette centre pénitentiaire**



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE « COROLIS A LA DEMANDE » ET DE LA NAVETTE CENTRE PENITENTIAIRE

PREAMBULE

Le service « Corolis à la Demande » et la navette centre pénitentiaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) sont des services de transport collectif limité au ressort territorial correspondant au territoire de l'Agglomération.

Les règles du transport urbain s'appliquent à ces services.

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE FONCTIONNEMENT

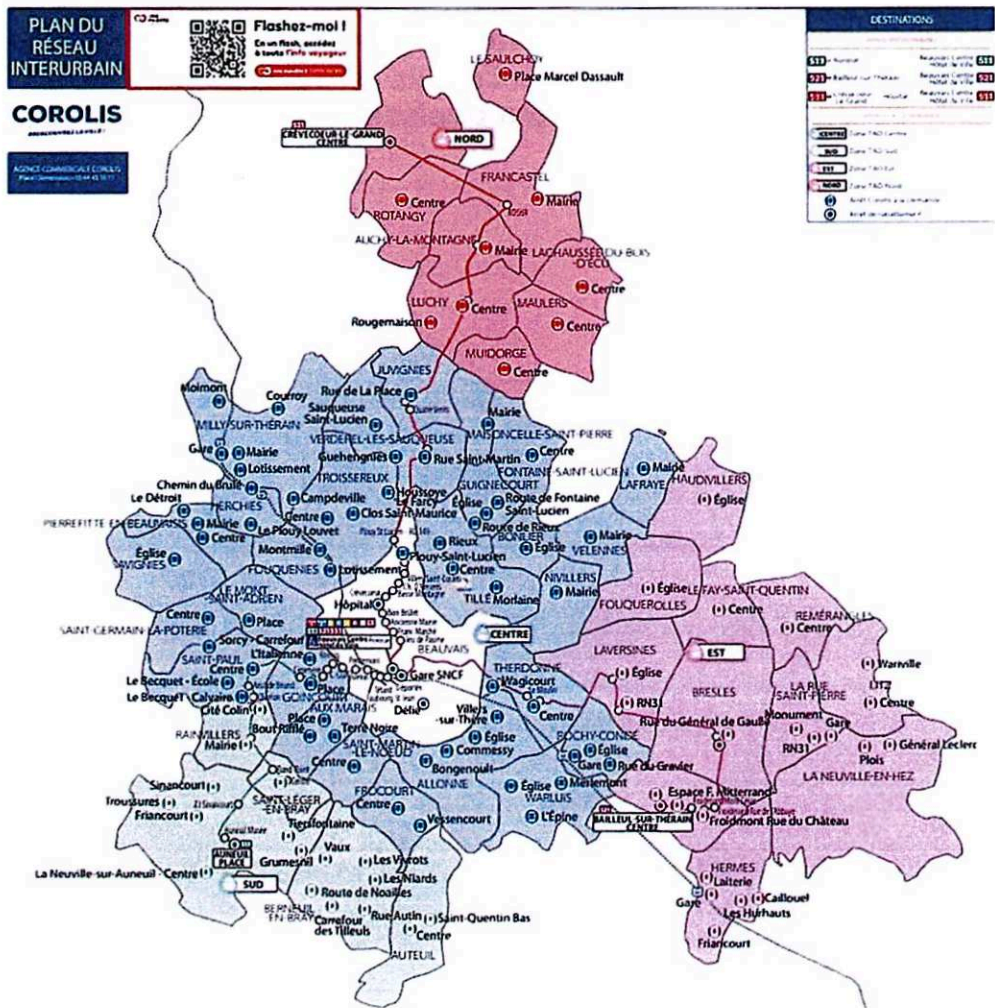
Le périmètre de prise en charge des usagers du service « Corolis à la demande » correspond au périmètre de la CAB, composé des communes suivantes et de leurs hameaux :

- Allonne - Auchy La Montagne - Auneuil - Auteuil - Aux-Marais - Bailleul-sur-Thérain - Beauvais - Berneuil-en-Bray - Bonlier - Bresles - Crèvecœur-le-Grand - Fontaine-Saint-Lucien - Fouquenes - Fouquierolles - Francastel - Frocourt - Goincourt - Guignecourt - Haudivillers - Herchies - Hermes - Juvignies - La Chaussée du Bois d'Écu - La Neuville en Hez - La Rue Saint-Pierre - Lafraye - Laversines - Le Fay Saint Quentin - Le Mont-Saint-Adrien - Le Saulchoy - Litz - Luchy - Maisoncele-Saint-Pierre - Maulers - Milly-sur-Thérain - Muidorge - Nivillers - Pierrefitte-en-Beauvaisis - Rainvillers - Rémérangles - Rochy-Condé - Rotangy - Saint-Germain-la-Poterie - Saint-Léger-en-Bray - Saint-Martin-le-Nœud - Saint-Paul - Savignies - Therdonne - Tillé - Troissereux - Velennes - Verderel-lès-Sauqueuse - Warlus

Le périmètre de prise en charge des usagers du service de la navette centre pénitentiaire de la CAB est limité aux arrêts « Beauvais - gare SNCF » et « Beauvais - centre pénitentiaire ».

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE ET DE LA NAVETTE CENTRE PENITENTIAIRE

A. COROLIS à la demande



Le service « Corolis à la Demande » de la CAB est accessible à tous les usagers étant entendu que l'arrêt demandé se situe sur le territoire de la C.A.B, après réservation auprès de la centrale Oise Mobilité, soit par téléphone au 0970 150 150, soit par mail à reservation-tad@oise-mobilite.fr, soit en ligne ou sur l'application Oise Mobilité en cliquant sur la rubrique « Transport à la demande ».

Les caractéristiques du service « Corolis à la Demande » proposé par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sont les suivantes :

Service n°1 (lignes 519, 529 et 539)

Trois zones de prise en charge avec rabattement vers les pôles structurants :

Le périmètre des transports est partagé en 3 zones (Sud pour Auneuil, Nord pour Crèvecœur-le-Grand et Est pour Bailleul-sur-Thérain / Bresles).

Le service « Corolis à la Demande » prend en charge les usagers dans l'une des trois zones aux points d'arrêts de transports en commun indiqués ci-dessous :

COMMUNE	NOM DE L'ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET
AUCHY-LA-MONTAGNE	Mairie	HERMES	Friancourt
AUNEUIL	Friancourt	HERMES	Gare
AUNEUIL	Grumesnil	HERMES	Laiterie
AUNEUIL	La Neuville sur Auneuil - Centre	HERMES	Les Hurhauts
AUNEUIL	Place	LA NEUVILLE-EN-HEZ	Général Leclerc
AUNEUIL	Sinancourt	LA NEUVILLE-EN-HEZ	Plois
AUNEUIL	Tiersfontaine	LA RUE-SAINT-PIERRE	Gare
AUNEUIL	Troussures	LA RUE-SAINT-PIERRE	Monument
AUTEUIL	Centre	LA RUE-SAINT-PIERRE	RN31
AUTEUIL	Saint-Quentin Bas	LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU	Centre
BAILLEUL-SUR-THERAIN	Centre	LAVERSINES	Eglise
BAILLEUL-SUR-THERAIN	Espace F. Mitterrand	LAVERSINES	RN31
BAILLEUL-SUR-THERAIN	Froidmont Rue du Château	LE FAY-SAINT-QUENTIN	Centre
BERNEUIL-EN-BRAY	Route de Noailles	LE SAULCHOY	Place Marcel Dassault
BERNEUIL-EN-BRAY	Carrefour des Tilleuls	LITZ	Centre
BERNEUIL-EN-BRAY	Les Niards	LITZ	Wariville
BERNEUIL-EN-BRAY	Les Vivrots	LUCHY	Centre
BERNEUIL-EN-BRAY	Rue Autin	LUCHY	Rougemaison
BERNEUIL-EN-BRAY	Vaux	MAULERS	Centre
BRESLES	Rue du Général de Gaulle	MUIDORGE	Centre
CREVECOEUR-LE-GRAND	Centre	RAINVILLERS	Cité Colin
FOUQUEROLLES	Eglise	RAINVILLERS	Mairie
FRANCASTEL	Mairie	REMERANGLES	Centre
HAUDIVILLERS	Eglise	ROTANGY	Centre
HERMES	Caillouel	SAINT-LEGER-EN-BRAY	Centre

Les usagers sont déposés à l'arrêt ou l'un des arrêts de rabattement identifiés au sein des pôles structurants, permettant aussi une correspondance avec les lignes régulières interurbaines du réseau Corolis desservant Beauvais (511, 521, 531).

Ces arrêts de rabattement sont :

- Pour Auneuil : Arrêt *Place*
- Pour Crèvecœur-le-Grand : Arrêt *Centre*
- Pour Bresles : Arrêt *rue du Général de Gaulle*
- Pour Bailleul sur Thérain : Arrêt *Centre*

Seuls les trajets entre un arrêt Corolis à la demande et un arrêt de rabattement de la même zone, sont autorisés.

Service n°2 (ligne 509)

Une zone de prise en charge avec rabattement sur Beauvais :

Le service « Corolis à la Demande » prend en charge les usagers aux points d'arrêts de transports en commun de cette zone indiqués ci-dessous :

COMMUNE	NOM DE L'ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET
ALLONNE	Bongenoult	MILLY-SUR-THERAIN	Lotissement
ALLONNE	Eglise	MILLY-SUR-THERAIN	Mairie
ALLONNE	Commessy	MILLY-SUR-THERAIN	Moimont
ALLONNE	Villers-sur-Thère	NIVILLERS	Mairie
AUX MARAIS	Bout Riffié	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	Le Déroit
AUX MARAIS	Place	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	Centre
AUX MARAIS	Terre Noire	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	Mairie
BEAUVAIS	Délie	ROCHY-CONDE	Eglise
BEAUVAIS	Gare SNCF	ROCHY-CONDE	Gare
BEAUVAIS	Hôpital	ROCHY-CONDE	Rue du Gravier
BEAUVAIS	Centre / Hôtel de Ville	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	Centre
BEAUVAIS	Plouy Saint Lucien - Centre	SAINT-MARTIN-LE-NOEUD	Centre
BONLIER	Eglise	SAINT-PAUL	Centre
FONTAINE-SAINT-LUCIEN	Centre	SAINT-PAUL	Le Becquet - Calvaire
FOUQUENIES	Lotissement	SAINT-PAUL	Le Becquet - Ecole
FOUQUENIES	Montmille	SAINT-PAUL	Sorcy - Carrefour
FROCOURT	Centre	SAVIGNIES	Eglise
FROCOURT	Vessencourt	THERDONNE	Centre
GOINCOURT	L'italienne	THERDONNE	Wagicourt
GOINCOURT	Place	TILLE	Centre
GUIGNECOURT	Eglise	TILLE	Morlaine
GUIGNECOURT	Route de Fontaine Saint-Lucien	TILLE	Rieux
GUIGNECOURT	Route de Rieux	TROISSEREUX	Centre
HERCHIES	Chemin du Brulé	TROISSEREUX	Clos Saint-Maurice
HERCHIES	Le Plouy Louvet	TROISSEREUX	Houssoy Le Farcy
JUVIGNIES	Rue de La Place	VELENNES	Mairie
LAFRAYE	Mairie	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Guehengnies
LE MONT-SAINT-ADRIEN	Place	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Sauqueuse Saint-Lucien
MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	Mairie	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Rue Saint-Martin
MILLY-SUR-THERAIN	Campdeville	WARLUIS	Eglise
MILLY-SUR-THERAIN	Courroy	WARLUIS	L'Epine
MILLY-SUR-THERAIN	Gare	WARLUIS	Merlemont

Les usagers sont déposés sur l'un des 4 points d'arrêts de rabattement identifiés sur la commune de Beauvais, permettant une correspondance avec les lignes régulières du réseau Corolis.

- > Hôpital
- > Délie
- > Gare SNCF
- > Centre / Hôtel de Ville

Seuls les trajets entre un arrêt Corolis à la demande et un arrêt de rabattement de la même zone, sont autorisés.

B. Navette centre pénitentiaire

Le service de la navette centre pénitentiaire est accessible à tous les usagers après réservation auprès de la centrale Oise Mobilité soit par téléphone au 0970 150 150, soit par mail à reservation-tad@oise-mobilite.fr, soit en ligne ou sur l'application Oise Mobilité en cliquant sur la rubrique « Transport à la demande ».

Il s'agit d'une liaison directe entre la gare SNCF et le centre pénitentiaire de Beauvais.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE ET DE LA NAVETTE CENTRE PENITENTIAIRE

A. COROLIS à la demande

Service n°1 (lignes 519, 529 et 539)

Le service « Corolis à la Demande » fonctionne du lundi au samedi pour les zones des 3 pôles structurants d'Auneuil, Crèvecœur-le-Grand et Bailleul sur Thérain / Bresles.

Les horaires de rabattement sont fixes.
Pour la zone Est :

HORAIRE'S			
	LUNDI > SAMEDI		
Arrivée à Bresles	06.56	08.40	13.10
Arrivée à Bailleul-sur-Thérain	07.06	08.50	13.20
Départ de Bailleul-sur-Thérain	12.40	17.08	19.16
Départ de Bresles	12.50	17.18	19.26

Pour la zone Sud :

HORAIRE'S			
	LUNDI > SAMEDI		
Arrivée à Auneuil	07.11	09.00	13.20
Départ d'Auneuil	12.40	17.04	18.38

Pour la zone Nord :

HORAIRE'S			
	LUNDI > SAMEDI		
Arrivée à Crèvecœur-Le-Grand	06.54	09.00	13.20
Départ de Crèvecœur-Le-Grand	12.40	17.19	19.13

Service n°2 (ligne 509)

Le service « Corolis à la Demande » fonctionne du lundi au samedi pour la zone de rabattement sur Beauvais.

Les horaires de rabattement sont fixes.

Pour la zone Centre :

HORAIRE'S DU LUNDI AU SAMEDI				
Arrivée à Beauvais	07:40	08:40	09:40	13:48
Départ de Beauvais	12:12	16:11	17:11	18:11

B. Navette centre pénitentiaire

Le service de la navette centre pénitentiaire fonctionne uniquement les mardis, mercredis, vendredis et samedis (jours de parloirs) hors jours fériés en correspondance avec les horaires des trains.

Les horaires sont les suivants :

Navette Centre Pénitentiaire
Les mardis, mercredis, vendredis et samedis *hors jours fériés*

Préfecture de l'Oise & Université de Technologie de Compiègne

CP

BEAUVAIS GARE SNCF	7:45	9:10	12:25	14:10	15:40
CENTRE PENITENTIAIRE	8:00	9:25	12:40	14:25	15:55
CENTRE PENITENTIAIRE	10:15	11:45	15:15	16:30	18:15
BEAUVAIS GARE SNCF	10:30	12:00	15:30	16:45	18:30

ARTICLE 4 : RESERVATION ET UTILISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE ET DE LA NAVETTE CENTRE PENITENTIAIRE

4.1 - QUI PEUT RESERVER CES SERVICES ?

Toute personne âgée de plus de 16 ans peut réserver le service de Transport à la Demande ou la navette centre pénitentiaire pour sa propre utilisation ou pour le compte d'un groupe ne dépassant pas 8 personnes.

4.2 - QUI PEUT UTILISER CES SERVICES ?

Toute personne de plus de 16 ans, ou de moins de 16 ans accompagnée d'un adulte, ou groupe ne dépassant pas 8 personnes peut utiliser le service de Transport à la Demande et la navette centre pénitentiaire.

Ne sont pas autorisés à utiliser ce service :

- **les moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte,**
- **les groupes de plus de 8 personnes.**
- **les animaux, sauf animaux d'assistance pour les personnes handicapés,**

4.3 - COMMENT RESERVER SON TRAJET ?

A. COROLIS à la demande

Les réservations du service « Corolis à la Demande » sont assurées par la centrale de réservation « Oise-Mobilité », mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), soit par téléphone au 0 970 150 150, du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00 hors jours fériés, soit par mail à reservation-tad@oise-mobilite.fr, soit en ligne ou sur l'application Oise Mobilité en cliquant sur la rubrique « Transport à la demande ».

Service n°1 (lignes 519, 529 et 539)

Pour un déplacement du mardi au samedi, les voyageurs peuvent réserver un transport au plus tard la veille, avant 17h00 dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation.

Pour un déplacement le lundi, les voyageurs peuvent réserver un transport, au plus tard le samedi avant 12h00 dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation.

Les réservations multiples sur la semaine sont autorisées jusqu'à 4 semaines à l'avance.

Service n°2 (ligne 509)

Pour un déplacement du mardi au samedi, les voyageurs peuvent réserver un transport au plus tard la veille, avant 17h00 dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation.

Pour un déplacement le lundi, les voyageurs peuvent réserver un transport, au plus tard le samedi avant 12h00 dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation.

Les réservations multiples sur la semaine sont autorisées jusqu'à 4 semaines à l'avance.

B. Navette centre pénitentiaire

Les réservations du service de la navette centre pénitentiaire sont assurées par la centrale de réservation « Oise-Mobilité », mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) soit par téléphone au 0 970 150 150, du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00 hors jours fériés, soit par mail à reservation-tad@oise-mobilite.fr, soit en ligne ou sur l'application Oise Mobilité en cliquant sur la rubrique « Transport à la demande ».

Les voyageurs peuvent réserver un transport au plus tard la veille, avant 17h00 dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation.

Les réservations multiples sur la semaine sont autorisées jusqu'à 4 semaines à l'avance.

4.4 - COMBIEN DE TEMPS DURERA LE TRAJET ?

A. COROLIS à la demande

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des moyens, la centrale de réservation peut être amenée à adapter les horaires de prise en charge et/ou de dépose en fonction des demandes.

Les heures d'arrivée aux arrêts de rabattement sont fixes ; les heures de prises en charge dans les communes seront fonction des réservations enregistrées.

Les heures de départ aux arrêts de rabattement sont fixes ; les heures de dépose dans les communes seront fonction des réservations enregistrées.

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, les courses proposées lors de la réservation peuvent être décalées de +/- 20 minutes afin d'optimiser le regroupement de passagers. Ceux-ci seront prévenus de cette modification lors de la clôture des réservations par la centrale Oise Mobilité, par SMS et/ou par mail dans la mesure où le voyageur a communiqué ses informations.

Les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés en fonction des réservations, le transport à la demande assurant un service collectif et non un service de taxi.

Pour autant, le service de réservation assurera un regroupement amenant à un trajet d'une durée maximum de :

- 45 minutes pour la zone centre
- 25 minutes pour les zones Nord, Sud et Est

B. Navette centre pénitentiaire

Les heures de départ et d'arrivée sont fixes. Le trajet sera d'une durée de 15 minutes.

ARTICLE 5 : PERSONNES A MOBILITE REDUITE (P.M.R)

Les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements sont acceptées sur le service de TAD ainsi que dans la navette centre pénitentiaire.

Les PMR devant rester sur leur fauteuil roulant pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule : actuellement un seul Usager Fauteuil Roulant (UFR) par voyage.

Les PMR voyageant en fauteuil roulant devront se signaler au moment de la réservation de sorte à être prises en compte dans la planification.

ARTICLE 6 : TRANSPORT DES ENFANTS

Dans les véhicules, hormis les bus urbains, la législation oblige à transporter les enfants de moins de 3 ans dans un siège bébé et les enfants de 3 à 10 ans sur un réhausseur. Les sièges bébés et réhausseurs sont fournis par le transporteur dans le respect des mesures d'hygiène (mise à disposition de housses plastiques jetables).

Les parents doivent s'acquitter d'un billet unitaire pour chaque enfant transporté quel que soit l'âge.

Le nombre d'enfants transportés et l'âge doivent être signalés lors de la réservation.

ARTICLE 7 : TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT

A. COROLIS à la demande

Les services n°1 et 2 sont soumis à la même tarification que celle des lignes régulières du réseau Corolis soit le ticket unitaire BUT à 1 € la journée.

Ce titre de transport est en vente :

- Auprès du conducteur (paiement en espèces)
- Par SMS en envoyant BUT au 93060
- Via l'application Oise Mobilité, rubrique « Mes titres »
- Avec l'Open payment en validant directement la carte bancaire sur l'équipement de validation

Ces titres de transport permettent une correspondance avec les lignes régulières du réseau Corolis dans la limite de la journée de l'achat du titre dans le véhicule de TAD.

Il n'existe pas à ce jour de tarification combinée avec les TER. Les usagers doivent donc s'acquitter d'un titre de transport pour l'utilisation de ce deuxième service.

Les abonnements et les gratuités ne sont pas autorisés.

Tout usager des services doit être muni d'un titre de transport valide.

Tarif accompagnateur PMR

Les voyageurs avec une personne handicapée porteuse d'une carte où figure la mention « Invalidité » ou une carte CMI Invalidité (Carte Mobilité Inclusion), bénéficient d'un transport gratuit si l'une des mentions suivantes est présente sur la carte :

- « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement cécité »
- « tierce personne », « cécité » et/ou « étoile verte »

Lors d'action de contrôle, cette carte devra être présentée pour justifier de la gratuité.

B. Navette centre pénitentiaire

Le service de la navette centre pénitentiaire est soumis à la même tarification que celle des lignes régulières du réseau Corolis soit le ticket unitaire BUT à 1 € la journée.

Ce titre de transport est en vente :

- Auprès du conducteur (paiement en espèces)
- Par SMS en envoyant BUT au 93060
- Via l'application Oise Mobilité, rubrique « Mes titres »
- Avec l'Open payment en validant directement la carte bancaire sur l'équipement de validation

Ces titres de transport permettent une correspondance avec les lignes régulières du réseau Corolis dans la limite de la journée de l'achat du titre dans le véhicule de la navette centre pénitentiaire.

Il n'existe pas à ce jour de tarification combinée avec les TER. Les usagers doivent donc s'acquitter d'un titre de transport pour l'utilisation de ce deuxième service.

Tous les titres de transport du réseau COROLIS sont admis sur ce service.

La validation du titre de transport (Carte Sans Contact, Billet sans Contact, MTicket ou carte bancaire) sur le pupitre conducteur ou valideur est obligatoire à chaque montée.

Tout usager des services doit être muni d'un titre de transport valide.

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS

Les usagers du service de TAD seront pris en charge **aux points d'arrêts de leurs communes**, sur signe de la main au conducteur, et déposés aux points d'arrêts définis, tel que mentionnés lors de leurs réservations.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Les usagers du service de la navette centre pénitentiaire seront pris en charge et déposés aux points d'arrêt définis par le service soit aux arrêts gare SNCF ou centre pénitentiaire.

Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires (Cf. Article 11).

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

ARTICLE 9 : ANNULATION PAR LES USAGERS

L'annulation d'une réservation par les usagers du TAD se fera auprès de la centrale Oise Mobilité, au plus tard 2H00 avant le déplacement, en ligne, par téléphone au 0 970 150 150 (sauf dimanche et jours fériés), ou par mail à reservation-tad@oise-mobilite.fr.

L'annulation d'une réservation par les usagers de la navette centre pénitentiaire se fera auprès de la centrale Oise Mobilité, au plus tard 2H00 avant le déplacement, en ligne ou par téléphone au 0 970 150 150 (sauf dimanche et jours fériés).

En cas d'annulation d'une réservation du fait du transporteur, se référer à l'article 13.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT DES USAGERS – SECURITE

Le règlement intérieur d'utilisation du réseau Corolis s'applique sur le service Corolis à la demande et la navette centre pénitentiaire.

10.1 - Il est notamment interdit sous peine de sanctions :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans les véhicules en état d'ivresse,
- de fumer, de vapoter et de cracher dans les véhicules,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

10.2 - Sécurité :

Le service « Corolis à la demande » de la CAB et la navette centre pénitentiaire sont des services de transport urbain sur lequel s'applique une réglementation propre : ceintures de sécurité pour les sièges et fauteuil roulant fixé. Les usagers ont obligation de mettre leur ceinture de sécurité.

ARTICLE 11 : RETARD DU PASSAGER

Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents 10 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

En effet, à l'aller comme au retour, le passager doit se tenir prêt à partir au point de rencontre et à l'heure définie lors de sa réservation. Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, c'est pourquoi le chauffeur ne pourra pas attendre l'usager.

ARTICLE 12 : SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la CAB, informée par la centrale de réservation Oise Mobilité, pourra sanctionner le passager.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'usager prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui fera savoir si une adaptation est possible.

Si l'absence au rendez-vous se reproduit deux fois, celui-ci fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive : une suspension d'un mois.

En cas de deuxième récidive : suspension de six mois.

En cas de troisième récidive : suspension définitive du service.

ARTICLE 13 : DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD ET ABSENCE DU TRANSPORTEUR

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'usager :

Le transporteur doit en informer au plus vite la plateforme de réservation Oise Mobilité. Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

ARTICLE 14 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (listées à l'article 10-1), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 15 : AIDE ENVERS LES PASSAGERS

En cas de demande du passager, le chauffeur l'aidera à monter et descendre du véhicule, à charger et décharger ses bagages et à mettre sa ceinture de sécurité s'il y a lieu uniquement pour le service Corolis à la demande.

ARTICLE 16 : INFORMATION AU PUBLIC

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible dans toutes les mairies de la CAB.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

ARTICLE 17 : RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations auprès de l'Agence Oise Mobilité :

- par téléphone au 0 970 150 150
- par mail à contact@oise-mobilite.fr
- Sur le site ou l'application Oise Mobilité /Contactez-nous
- par courrier postal à : Oise Mobilité - 19 rue Pierre Jacoby - 60000 Beauvais

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 28 octobre 2024.

Fait à Beauvais, le 18 mars 2025.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-président en charge des Mobilités,
Jacques DORIDAM



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JD", written over a horizontal line.